

BULLETIN CANADIEN

REF: AD-14-010

DATE 2014-10-07

DESTINATAIRES Tous les courtiers mandataires et les tiers administrateurs qui utilisent Lineage

OBJET Lineage – Amélioration de la surveillance de l'application des sanctions

<i>Objet :</i>	Informar les intéressés des améliorations apportées à Lineage en ce qui concerne la surveillance de l'application des sanctions et le respect des exigences réglementaires applicables aux institutions financières de compétence fédérale
<i>Intéressés :</i>	Les courtiers mandataires et les tiers administrateurs qui utilisent Lineage
<i>Branche d'assurance :</i>	Toutes
<i>Provinces :</i>	Toutes les provinces et tous les territoires du Canada
<i>Date d'effet :</i>	Immédiatement

La loi exige que les dossiers pertinents fassent l'objet d'une vérification continue visant à déterminer si les institutions financières (y compris les courtiers mandataires et leurs agents de gestion) ont conclu ou risquent de conclure des opérations interdites avec des « personnes désignées », des personnes associées à celles-ci ou des pays sanctionnés. Nous avons le plaisir de vous faire part des nouvelles mesures que nous avons prises pour assurer l'observation assidue de ces exigences réglementaires.

1. Contrôle quotidien

À partir de maintenant, certains risques traités dans Lineage seront vérifiés quotidiennement en regard des listes récapitulatives publiées sur le site Web du BSIF (section « Contrôle des personnes et entités frappées de sanctions ») pour les Nations Unies, le BSFI, le Trésor britannique et l'OFAC. Cependant, ce contrôle quotidien s'applique uniquement aux personnes ou entreprises domiciliées au Canada et aux catégories d'assurance suivantes :

Aviation	Pur-sang	Administrateurs et dirigeants	Responsabilité patronale
Énergie	Génie	Institutions financières	Beaux-arts et espèces
Bétail	Soins médicaux	Automobile	Nucléaire
Accidents corporels	Responsabilité professionnelle	Biens	Astronautique

2. Examen des sinistres

- a. Le nom du bénéficiaire est maintenant obligatoire
Tous les sinistres enregistrés dans Lineage sont maintenant soumis à une vérification du nom du demandeur et du bénéficiaire (lorsqu'il diffère du nom de

l'assuré). Cette vérification s'effectue pendant la nuit suivant l'enregistrement du sinistre ou du bénéficiaire dans le système. D'où l'obligation pour le courtier mandataire ou le TA de consigner le nom du bénéficiaire (si ce n'est pas l'assuré) dans le champ « Bénéficiaire » de la base de données Lineage **avant d'émettre le chèque**. Ainsi, l'outil de vérification relatif aux sanctions peut confronter ce nom à la liste noire pendant la nuit et, en cas de résultat positif, Lloyd's Canada est en mesure d'informer le courtier mandataire dans les **24 heures** suivant le « jour ouvrable » où elle reçoit le résultat. Cela réduit le risque de faire un paiement à une personne ou entité sanctionnée qui n'a pas encore été repérée par cet outil.

Lorsque Lloyd's Canada avise un courtier mandataire ou un tiers administrateur qu'un assuré ou un demandeur d'indemnité figure ou pourrait figurer sur les listes noires, le courtier mandataire ou le TA doit veiller à ce qu'aucun sinistre rattaché à la police en question ne soit payé avant qu'une enquête ait déterminé si l'alerte était fondée.

3. Ajout de la liste de l'OFAC (États-Unis)

Le gouvernement des États-Unis, plus précisément l'Office of Foreign Assets Control (Bureau du contrôle des avoirs étrangers), tient une liste de personnes et d'entités désignées. Nous avons le plaisir de vous informer que cette liste a été ajoutée à Lineage, ce qui donne un dépistage plus exhaustif.

L'amélioration des vérifications faites par Lineage à l'égard des sanctions procure des avantages supplémentaires aux courtiers mandataires et aux TA qui déclarent leurs affaires au moyen de ce système. Cependant, chaque courtier mandataire doit communiquer avec son ou ses syndicats et obtenir leur approbation de l'utilisation de Lineage comme outil de dépistage dans le cadre des régimes de sanctions afin de répondre aux exigences de surveillance relatives au terrorisme et à ces régimes.

Enfin, les courtiers mandataires demeurent tenus de respecter les normes minimums suivantes :

- Obligation pour le personnel clé de suivre les modules d'apprentissage en ligne du Lloyd's portant sur les sanctions, la corruption et le blanchiment d'argent;
- Adoption de politiques et procédures écrites à l'égard des sanctions;
- Mise en place de procédures internes écrites énonçant les mesures à prendre lorsque le processus de vérification révèle une correspondance certaine ou potentielle entre la liste noire et une police ou un sinistre;
- Désignation d'un membre de la direction chargé de recevoir les avis, de faire enquête et de déclarer les correspondances certaines ou possibles aux personnes appropriées (notamment les agents de gestion et Lloyd's Canada);
- Piste de vérification claire des correspondances potentielles et registre des mesures prises pour enquêter sur les correspondances réelles ou soupçonnées;
- Formation continue du personnel sur les régimes de sanctions.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à écrire à info@lloyds.ca.

Cordialement,

SEAN MURPHY

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's

Télécopieur 514 861 0470

info@lloyds.ca